



CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 19h30, salle du Conseil en Mairie, sur la convocation qui leur a été donnée le deux décembre deux mil vingt-deux, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaients présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, Mme. Christelle BESSAGUET, M. Sylvain DUBREUIL, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, Mme. Françoise MONNIER, M. Michel LE BERRE, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme. Florence LE MEUR, M. Arnaud TAERON, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaients absents :

Mme Odile LE CANN, excusée a donné pouvoir à Mme Marie-France LE COZ
Mme Martine PRIMA, excusée a donné pouvoir à M. René PRAT
Mme. Marie-Hélène NAVINER, excusée a donné pouvoir à M. Sylvain DUBREUIL
M. Romuald FEVRIER, excusé a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU
M. Frédéric GUELTE, excusé a donné pouvoir à M. Christophe LE ROUX
Mme. Anne-Laure RIGNAULT, excusé a donné pouvoir à M. Roger CARNOT
M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pouvoir à M. Patrice CHAVRIER

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.
Le Conseil Municipal a élu Mme. Marie DUIGOU comme secrétaire.

DEL09.12.2022-059 : Protection Sociale Complémentaire (PSC) – risque prévoyance : Augmentation de la participation de l'employeur.

La protection sociale complémentaire permet de garantir les ressources des agents en cas de maladie ou d'invalidité.

La collectivité propose une offre de protection sociale complémentaire « prévoyance » aux agents fonctionnaires ainsi qu'aux agents de droit public et de droit privé qui souhaitent y adhérer.

Le prestataire actuel, retenu dans le cadre d'un contrat-groupe avec le CDG29, est SOFAXIS.

Depuis 2013, la collectivité participe financièrement à l'adhésion des agents afin de les aider en matière de protection sociale complémentaire.

La participation s'est établie comme suit depuis lors :

- 6 euros bruts par agent par mois en 2013,
- 9 euros bruts par agent par mois en 2014,
- 12 euros bruts par agent par mois en 2017,
- 17 euros bruts par agent par mois en 2019,
- 22 euros bruts par agent par mois en 2022.

Les montants étant fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein.

A compter du 1^{er} janvier 2023, SOFAXIS va appliquer de nouveaux taux de cotisations (revenus à la hausse).

Du fait de l'évolution de ces taux mais également de l'évolution des rémunérations, l'Autorité territoriale propose une augmentation de cette participation financière de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant l'avis favorable du Comité technique du 1^{er} décembre 2022,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire au titre du risque « prévoyance » pour les agents de la Commune à 24 euros bruts par mois par agent équivalent temps plein à compter du 1^{er} janvier 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité (M. Sylvain DUBREUIL a quitté la salle et n'a pas pris part au vote)

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Christophe LE ROUX